



PREFET DE L'HERAULT

### **Avis d'enquête publique unique préalable**

- à l'autorisation de prélèvement au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement concernant le captage des Horts,
- à la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Lunel-Viel à partir du captage des Horts,
- l'instauration au titre du code de la santé publique des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Le projet des Captages des Horts Est et Ouest sur la commune de Lunel-Viel concerne :

- l'autorisation de prélèvement au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement,
- la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Lunel-Viel,
- l'instauration au titre du code de la santé publique des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

L'ensemble de ces procédures est soumis à une enquête publique qui se déroulera du mardi 22 mai 2018 à 9h00 au vendredi 22 juin 2018 à 17h00, soit pendant 32 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Jean-Pierre MERLAT, chargé d'opération à la société Hérault Aménagement, retraité.

Le responsable du projet à la mairie de Lunel-Viel auprès desquels des renseignements peuvent être demandés est Mme Valérie DECOUX, Directrice générale des services de la ville de Lunel-Viel, (Téléphone 04 67 83 46 86 - Courriel / [valerie.decoux@ville-lunelviel.fr](mailto:valerie.decoux@ville-lunelviel.fr)).

#### **les dossiers d'enquête :**

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête comprenant notamment l'avis de l'Autorité environnementale, les avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et de l'Agence Régionale de Santé seront déposés et consultables :

en mairie de Lunel-Viel, siège de l'enquête (à titre indicatif, bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) et en mairie de Lunel (à titre indicatif, bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00)

- sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/727>
- sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30).

#### **les observations et propositions du public :**

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, soit du mardi 22 mai 2018 à 9h00 au vendredi 22 juin 2018 à 17h00 :

- sur les registres d'enquête déposés en mairies de Lunel-Viel, siège de l'enquête, et Lunel suivant les horaires d'ouverture précités ;
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Jean-Pierre MERLAT, commissaire enquêteur  
«Captages des Horts Est et Ouest»  
Mairie de Lunel-Viel  
121 avenue du Parc  
34400 LUNEL-VIEL

- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/727>
- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairie de Lunel-Viel les :
  - mardi 22 mai 2018 de 9h00 à 12h00,
  - jeudi 7 juin 2018 de 14h00 à 17h00,
  - vendredi 22 juin 2018 de 14h00 à 17h00.
- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier .

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – bureau de l'environnement) et en mairies de Lunel-Viel et Lunel.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)), pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Hérault pourra déclarer ou refuser:

- l'autorisation de prélèvement au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement concernant le captage des Horts,
- la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Lunel-Viel à partir du captage des Horts,
- l'instauration au titre du code de la santé publique des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.